

La Révision 2020

Christine Egerszegi-Obrist

Présidente de la Commission fédérale LPP

La réforme poursuit 3 objectifs principaux:

- 1. Garantir la Prévoyance vieillesse d'ici à 2030, malgré l'augmentation de l'espérance de vie et des rendements de placements insuffisants, grâce à différentes adaptations au niveau des 1^{er} et 2^e piliers.**
- 2. Garantir la flexibilisation du versement de la rente, avec 65 ans pour âge de référence.**
- 3. Comblent le déficit de financement transitoire de l'AVS.**

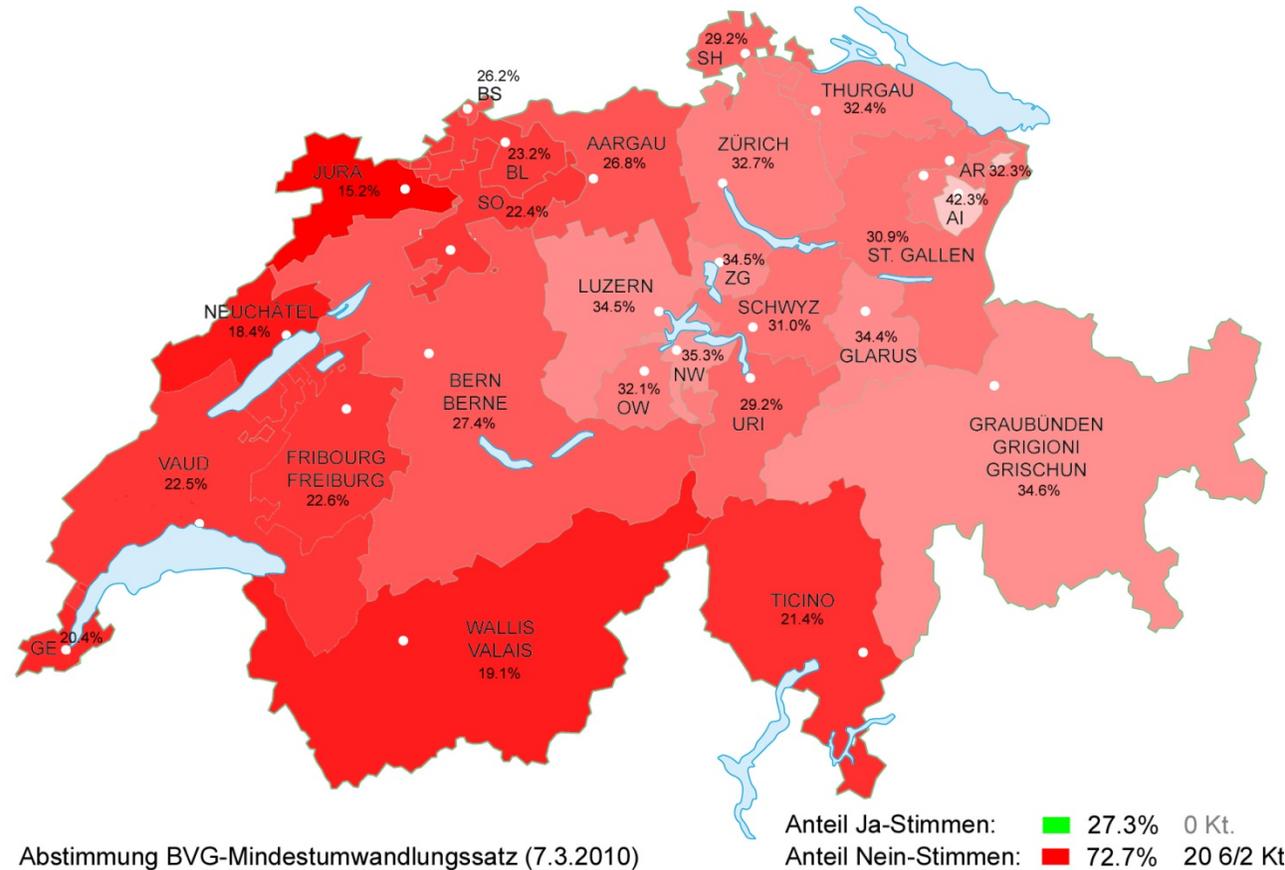
Mesures liées au 1^{er} pilier

- **Augmentation à 65 ans de l'âge référence pour les femmes, en trois ans**
- **Flexibilisation du versement de la rente: versement anticipé de 36 mois au maximum avec déduction, versement ajourné de 60 mois au maximum, avec supplément**
- **Possibilité de demander une rente partielle entre 62 et 70 ans**

Mesures liées au 2^e pilier

- **Âge de référence 65/65, flexibilisation 62 – 70 (exceptions à partir de 60 ans)**
- **Réduction du taux de conversion minimal de 6,8 à 6% en 4 ans**
- **Mesures d'accompagnement pour les revenus inférieurs à 84 240 CHF. Sans ces mesures, les rentes baissent de 12 % (p.ex. 2640 CHF par mois au lieu de 3000 CHF). La réduction du taux de conversion rejetée par le peuple à 72,7% des voix en 2010.**

La Votation du 7 mars 2010



Consensus de fond

- **La réforme est nécessaire**

- Ce consensus n'existait pas lors de la 11^e révision de l'AVS et de la baisse du taux de conversion

- **La réforme est urgente**

- Entrée en vigueur le plus rapidement possible, à la fin du financement additionnel de l'AI en 2018

- **La réforme doit être globale**

- Paquet englobant les 1^{er} et 2^e piliers

- **La réforme doit être équilibrée et susceptible de rassembler une grande majorité**

Consensus sur plusieurs mesures importantes

- **Âge de référence à 65 ans pour les hommes et les femmes dans l'AVS et la LPP**
- **Personnalisation du départ à la retraite**
 - Libre choix des assurés de percevoir leur rente entre 62 et 70 ans
 - Des rentes partielles permettent une retraite progressive
- **Financement additionnel pour l'AVS pour faire face à l'évolution démographique**
 - Au moyen de la TVA
 - L'intégralité des recettes du pourcent démographique va à l'AVS
- **Baisse du taux de conversion dans la LPP de 6,8 à 6,0%**
 - Avec mesures de compensation pour maintenir le niveau des rentes.

Compensation de la réduction du taux de conversion / Conseil des Etats

- Réduction de la déduction de coordination de $7/8$ à $3/4$ de la rente maximale
- Obligation à partir de la 21^e année.
- Adaptation des bonifications de vieillesse de $7/10/15/18$ à $5/7/11/16/18$
- Subsidés au fonds de garantie pour la génération de transition à partir de 50 ans
- Pas d'abaissement de seuil d'entrée, mais revalorisation des temps partiels via l'adaptation au taux d'activité
- Mesures compensatoires dans l'AVS:
 - Supplément pour les nouveaux retraités de l'AVS de 70 CHF mensuels
 - Augmentation du plafond pour les couples mariés de 3525 à 3751 CHF (155%)

Compensation de la réduction du taux de conversion / Conseil national

- **Suppression** de la déduction de coordination
- **Adaptation des bonifications de vieillesse de 7/10/15/18 à 9/9/13,5/13,5 %**
- Subsidés au fonds de garantie pour la génération de transition à partir de **40** ans, **solution décentralisée**.

Financement supplémentaire d'ici à 2030

- **Conseil fédéral:** augmentation TVA + 1,5% (+ 1% à l'entrée en vigueur, + 0,5% si nécessaire)
- **Conseil des Etats: + 1% TVA**, par étapes: 0,3% report de AI fin 2017, + 0,3% à l'entrée en vigueur 65/65, + 0,4% au 1.1.2025. Points de TVA entièrement pour l'AVS (actuel et nouveau). Pas de réduction de la contribution fédérale de 19,53 à 18%. Mesures compensatoires dans l'AVS + 0,3% (50/50 employeurs/employés).
- **Conseil national:** comme le Conseil des Etats, **mais + 0,6% TVA**, par étapes: **0,3% report de AI fin 2017, + 0,3% à l'entrée en vigueur 65/65 (2021) et sans mesures dans l'AVS.**

Prévoyance vieillesse 2020 (Version CE)

- **Qui va gagner?**

- **Les rentes sont garanties d'ici à 2030**, malgré l'augmentation de l'espérance de vie et des rendements de placements insuffisants, grâce à différentes adaptations au niveau des 1^{er} et 2^e piliers pour tous les assurés.
- **L'âge de la retraite est flexible**: on peut obtenir le versement anticipé de la rente entière ou partielle dès 62 ou repousser jusqu'à 70.
- **Revalorisation des temps partiels** via l'adaptation au taux d'activité
- **Supplément** pour les nouveaux retraités de l'AVS de **70 CHF** mensuels et augmentation du plafond pour les couples à **155%**.

Prévoyance vieillesse 2020 (Version CE)

Les points négatifs:

- L'âge de la retraite des femmes monte à **65**
- Flexibilisation de l'âge de la retraite au 2^e pilier de **62 – 70**
(exceptions à partir de 60 ans)
- Légère adaptation des bonifications de vieillesse (**+ 1%** entre 35 et 55 ans)
- L'assurance est obligatoire pour les employés à partir de la 21^e année
- **+ 0,15%** employeurs et employés pour le maintien du niveau de rente
- **+ 0,3%** TVA en 2021 et **+0,4%** TVA en 2025 pour la démographie

Prévoyance vieillesse 2020 (Version CN)

- **Qui va gagner?**

- **Les rentes sont garanties** d'ici à 2030, malgré l'augmentation de l'espérance de vie et des rendements de placements insuffisants, grâce à différentes adaptations au niveau des 1^{er} et 2^e piliers pour tous les assurés.
- **L'âge de la retraite est flexible**: on peut obtenir le versement anticipé de la rente entière ou partielle dès 62 ou repousser jusqu'à 70.
- **La bonification vieillesse** est réduite à 13,5% pour les personnes entre 45 et 65 ans
- **Revalorisation des temps partiels**

Prévoyance vieillesse 2020 (Version CN)

Les points négatifs:

- L'âge de la retraite des femmes monte à **65**
- Flexibilisation de l'âge de la retraite au 2^e pilier de **62 – 70** (exceptions à partir de 60 ans)
- Adaptation des bonifications de vieillesse: **+ 2%** entre 25 - 35
- **+ 0,3%** TVA en 2021 pour la démographie
- *Une veuve ne reçoit qu'une rente si elle a un enfant de moins de 18 ans ou de 25 s'il est en formation. Elle est réduite à 60%, la rente pour l'orphelin augmente à 50%.*
- *Suppression des rentes pour enfants de l'AVS*
- *Mécanisme d'intervention qui permet automatiquement de relever l'âge de la retraite à 67 si le fonds AVS descend au dessous de 80%*

Conséquences financières de la réforme

Mesures (Mio arrondis)	Conseil des Etats	Conseil national
Âge de la retraite 65/65	- 1 210	- 1 210
Rentes des survivants	- 0	- 410
Suppressions des rentes d'enfants	- 0	- 200
	1 370	0
Supplément de rente + 70		
Confédération	- 610	- 610
Comp. taux de conversion LPP	1 550	4 450
Compensation modèle	2 920	4 450

Maintenir le niveau des rentes! Réaliser les Adaptations nécessaires!

